Province de Québec Municipalité de Hope Town MRC de Bonaventure

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice-générale de la susdite municipalité, QUE:

À une session ordinaire qui sera tenue à 19:00 heure, le 2 août, 2023, au 209, route 132 Ouest, Hope Town, QC G0C 3C1, le Conseil adoptera le règlement 2023-01 modifiant le règlement 2019-01 concernant le traitement des élus de la municipalité du Canton de Hope Town.

Ce projet de règlement 2023-01 concernant le traitement des élus municipaux de la municipalité de Hope Town, adopté en vertu des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

Les intéressés pourront prendre connaissance du projet de règlement au bureau de la directrice générale.

DONNÉ À HOPE TOWN, ce 13e jour de juillet 2023.

Sylvie Francoeur Directrice générale

> CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 335 et 348 du Code Municipal) (Article 364 et 372 de la Loi des Cités et Villes)

Je, soussignée, directrice générale à Hope Town, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 11h et 18h heures de l'après-midi, le 13° jour de juillet, 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13e jour de juillet, 2023.

Signé	Sylvie Francoeur		
	Directrice générale		